



Isigny-Omaha Intercom

Enfance 2/11 ans

Maternelles et Élémentaires

Jeunesse 11/17 ans

Collégiens et Lycéens

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

portail-animation.ufcv.fr



MODIFICATION AU 10 JUIN 2020

SOMMAIRE

2	Présentation des structures	03
3	Fonctionnement	03
5	Participation des familles	05
7	Dispositions diverses	06

Vous trouverez ci-dessous les passages modifiés du règlement intérieur.



2. Présentation des structures

① Accueil de loisirs des mercredis et des vacances (3/11 ans)

Cet accueil de loisirs est situé à Vierville-sur-Mer, rue des écoles. Il accueille les enfants âgés de 3 ans (ou 2 ans s'ils sont scolarisés) à 11 ans les mercredis et pendant toutes les vacances scolaires (sauf les vacances de fin d'année).

Durant les **vacances scolaires**, les enfants sont accueillis à la journée, avec repas du midi.

Les arrivées et départs s'échelonnent de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00.

Pendant les vacances, les enfants peuvent arriver plus tard et/ou partir plus tôt si l'équipe pédagogique en est informée et si aucune activité nécessitant la présence des enfants du début à la fin n'est prévue.

Les **mercredis**, les enfants sont accueillis à la journée avec repas du midi. Les arrivées et départs se font de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00.

Pendant le temps de la crise sanitaire liée au COVID 19, un accueil est possible à la demi-journée. Les arrivées et départs sur le temps d'accueil du midi se font :

- Avant le repas, de 12h00 à 12h10
- Après le repas, de 13h30 à 13h40

③ L'accueil passerelle (entre l'accueil de loisirs et le local jeunes)

Les enfants de 10 ans souhaitant participer à l'accueil jeunes ont la possibilité d'être accueilli comme suit :

- Matin et midi : participation à l'accueil de loisirs traditionnel (voir point n°1)
- Après-midi : participation à l'accueil jeunes.

L'accueil de ces enfants en temps passerelle n'est possible qu'avec accord de la famille et du directeur de la structure.

L'accueil passerelle est possible uniquement sur les vacances scolaires.

Pendant le temps de la crise sanitaire liée au COVID 19, l'accueil passerelle est suspendu.

3. Fonctionnement des structures

➔ Sortie

Les enfants et jeunes présents aux accueils ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- **Les responsables légaux viennent chercher leurs enfants.**
- **Pour les enfants de moins de 6 ans :** seules les personnes habilitées peuvent récupérer l'enfant sous réserve que les responsables légaux aient rempli une autorisation de sortie désignant la personne habilitée. Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut repartir seul.
- **Pour les enfants de 6 ans et plus jusqu'à 11 ans :** ils peuvent quitter l'accueil de loisirs seul ou avec une personne habilitée. Les responsables légaux doivent impérativement en informer le directeur de l'accueil.
- **Pour les jeunes de 11 ans et plus :** A la première inscription du jeune, la famille retourne une feuille d'autorisation précisant :
 - Si le jeune peut partir seul du local
 - Si le jeune peut aller et venir pendant la période d'ouverture.En cas de changement la famille doit remplir une nouvelle feuille qui annulera la précédente.

Pendant le temps de la crise sanitaire liée au COVID 19, il ne sera plus possible d'aller et venir au local pendant la période d'ouverture. Toutes sorties (en dehors des temps d'activités) sera définitive.

➔ Les navettes

Pour l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances (3/11 ans), une navette est proposée aux familles. Elle est gratuite, mais soumise à réservation à chaque période.

	Matin	Soir
Trévières	8h00	18h00
Mosles	8h30	17h30
Formigny	8h50	17h10

La navette est réalisée en minibus ou en grand bus, en présence d'un animateur.

Dans tous les cas, les enfants ne sont sous la responsabilité de l'accueil de loisirs qu'à partir du moment où la famille a signé le listing de l'animateur présent.

Pendant le temps de la crise sanitaire liée au COVID 19, la navette peut être suspendue. Si l'organisation est maintenue, des conditions spécifiques seront mises en place.

➔ La restauration et le goûter

L'Ufcv fait appel à la cuisine Convivio (www.convivio.fr) pour assurer la restauration collective de l'accueil de loisirs des mercredis et vacances. Le repas est constitué de 5 composantes : entrée, plat principal, pain, laitage, dessert.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Le repas est pris au temps dédié. Il n'est pas transmis à la famille en cas de non consommation, que celle-ci soit totale ou partielle.

Les enfants et jeunes atteints d'allergie alimentaire, à l'exclusion des maladies dont la mise en œuvre sera trop complexe, auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier. Dans cette unique situation, le coût du repas pourra être déduit de la facturation.

Le goûter, servi à l'accueil de loisirs et au local Jeunes, est géré par le directeur de la structure. Il peut s'agir, entre autre, d'un fruit, d'un laitage, d'un gâteau ou d'une confection des enfants en atelier-cuisine.

Pendant le temps de la crise sanitaire liée au COVID 19, le temps du repas pourra être perturbé sur l'accueil. Il pourra alors être demandé à la famille de prévoir un repas froid pour leur enfant. Un forfait repas sera alors déduit de la facturation.



5. Participation des familles

Pendant le temps de la crise sanitaire liée au COVID 19, les modalités d'accueils évolues. Nous pourrons accueillir les enfants :

- A la journée avec repas
- A la demi-journée avec repas
- A la demi-journée sans repas

Les modalités de réservations via le portail famille restent à la journée avec repas. Pour toutes autres modalités d'accueil, les familles doivent prendre contact avec le directeur de la structure qui étudiera au cas par cas la faisabilité de l'accueil.

➤ Tarification de l'accueil de loisirs 3/11 ans Mercredis et Vacances

Les ressources prises en compte pour le calcul de la participation financière de la famille sont celles retenues par la CAF en matière de prestations familiales ou à défaut par l'administration fiscale avant tout abattement.

La grille tarifaire se présente comme suit:

Quotient familial	Tarifs Journée Avec repas	Tarifs Demi-Journée Avec repas	Tarifs Demi-Journée Sans repas
Régime général, Agricole et Autres			
Quotient Familiale inférieur à 620	8.60 €	5.85€	2.75€
Quotient Familiale de 621 à 900	9.60 €	6.35€	3.25€
Quotient Familiale Supérieur à 900	10.60 €	6.85€	3.75€

Des frais de dossier seront facturés par année scolaire à hauteur de 5 € par enfant.

Des activités exceptionnelles peuvent être organisées (séjours, bivouacs, etc.) et peuvent faire l'objet d'une tarification particulière.

Pendant le temps de la crise sanitaire liée au COVID 19, la grille des tarifs évolue. Nous repasserons à une facturation « Journée repas » à la sortie de la crise.

7. Dispositions diverses

Le fait d'inscrire un enfant ou un jeune dans une des structures gérées par l'Ufcv sur l'intercommunalité implique l'acceptation du présent règlement. Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter du 1 septembre 2019.

Pendant le temps de la crise sanitaire liée au COVID 19, l'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs géré par l'Ufcv implique l'acceptation du protocole sanitaire mise en place sur l'accueil.

8. Contacts

Ufcv Normandie

Délégation régionale
Animation-bn@ufcv.fr

Guillaume HARDELAY

Référent Enfance-Jeunesse
Direction de l'accueil de loisirs

✉ guillaume.hardelay@ufcv.fr

☎ 09 67 26 07 71

☎ 06 84 53 15 44

Adrien VARIGON

Référent Enfance-Jeunesse
Direction du Local Jeunes

✉ adrien.varignon@ufcv.fr

☎ 09 67 26 07 71

☎ 07 79 05 33 87

